

PERSONNEL Modification du tableau des effectifs

- A) Création d'emplois permanents
- B) Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2009

EXPOSE DES MOTIFS

1. Création d'emplois permanents

Afin de développer les services offerts à la population Ivryenne tels que l'extension du secteur de soins infirmiers à domicile et du stationnement payant, il est proposé pour 2009 la création des emplois suivants :

Service des retraités - 1 poste d'agent social 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Service déplacement stationnement - 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date d'effet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	197	200	1 ^{er} juin 2009
Agent social 2 ^{ème} classe	46	47	1 ^{er} février 2009

2. Création d'emplois saisonniers et occasionnels

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le 1^{er} cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne. Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il est proposé de reconduire pour 2009 les recrutements de personnel saisonnier et occasionnel nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 101 mois d'agent social 2^{ème} classe
- 6,5 mois d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe
- 55 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 14 mois d'éducateur des APS 2^{ème} classe

Besoins occasionnels :

- 12 mois d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 5 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 6 mois de rédacteur territorial
- 6 mois d'attaché territorial

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Création d'emplois permanents

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

à compter du 1^{er} février 2009 :

- 1 poste d'agent social 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

à compter du 1^{er} juin 2009 :

- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : MODIFIE le tableau des effectifs des emplois considérés comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date d'effet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	197	200	1 ^{er} juin 2009
Agent social 2 ^{ème} classe	46	47	1 ^{er} février 2009

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JANVIER 2009

PERSONNEL

Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et occasionnel,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de reconduire pour 2009 les recrutements de personnel saisonnier et occasionnel nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour 2009 comme suit :

Besoins saisonniers :

- 101 mois d'agent social 2^{ème} classe
- 6,5 mois d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe
- 55 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 14 mois d'éducateur des APS 2^{ème} classe

Besoins occasionnels :

- 12 mois d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 5 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 6 mois de rédacteur territorial
- 6 mois d'attaché territorial

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JANVIER 2009